



Ville de Trois-Rivières

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue le 5 février 2019 à 19 h 00.

Sont présents les membres suivants : M. François Bélisle, M. Dany Carpentier, M. Michel Cormier, M. Daniel Cournoyer, M. Claude Ferron, M. Pierre-Luc Fortin, M. Pierre Montreuil, M^{me} Valérie Renaud-Martin, M. Denis Roy, M^{me} Sabrina Roy et M. Luc Tremblay,

formant quorum sous la présidence de M^{me} le maire suppléant Ginette Bellemare.

Sont absentes : M^{me} Maryse Bellemare et M^{me} Mariannick Mercure.

RÉSOLUTION N° C-2019-0113

Révision de la composition des membres du « Comité sur le développement social »

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la constitution du comité chargé de la mise en application de la « Politique municipale de développement social », la « Politique familiale » et la « Politique municipale pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées »;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Denis Roy*

APPUYÉ PAR : *M. François Bélisle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- constitue un « Comité sur le développement social » composé de seize membres suivants nommés par le Conseil :
 - trois élus municipaux trifluviens;
 - deux employés de la Ville;
 - trois personnes représentant les organismes communautaires;
 - une personne représentant le milieu de la santé et des services sociaux;
 - une personne représentant les centres communautaires;
 - une personne représentant les aînés;
 - une personne représentant les personnes vivant avec un handicap;
 - une personne représentant les familles;
 - une personne représentant le milieu jeunesse;
 - deux citoyens;
- fixe, ainsi qu'il suit, les règles applicables à l'organisation, aux réunions, aux fonctions et aux pouvoirs de ce Comité :
 - 1.- ORGANISATION
 - 1.1 Un employé, désigné par le directeur de la culture, des loisirs et de la vie communautaire a d'office le droit d'assister aux réunions.
 - 1.2 Le mandat d'un membre du Comité prend fin au moment :

1° où le Conseil le remplace;

2° de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil, de son décès ou de sa démission.

1.3 Toute vacance survenant au sein du Comité est comblée par le Conseil.

1.4 Le Conseil nomme, parmi les membres du Comité, le président et le vice-président.

L'employé auquel réfère le paragraphe 1.1 agit comme secrétaire de celui-ci.

2.- RÉUNIONS

2.1 Le Comité se réunit aussi souvent que le nécessite l'exercice de ses fonctions.

2.2 Les réunions du Comité sont convoquées soit sur instruction du président, soit sur demande écrite d'au moins deux membres.

2.3 Toute réunion du Comité est convoquée au moyen d'un avis verbal ou écrit qui doit parvenir aux membres au moins 48 heures avant le moment fixé pour son début.

2.4 Cet avis indique le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la réunion.

2.5 Un membre peut renoncer, de quelque façon que ce soit, avant ou après la tenue d'une réunion, à l'avis de convocation ou à une irrégularité contenue dans celui-ci ou commise au cours de la réunion.

2.6 La présence d'un membre à une réunion équivaut à une renonciation à l'avis de convocation de cette réunion, sauf s'il y assiste spécifiquement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

2.7 Le Comité tient ses réunions sur le territoire de la ville.

2.8 Le quorum aux réunions du Comité est de neuf membres. Il doit subsister pendant toute la durée d'une réunion.

2.9 Chaque réunion du Comité est présidée par son président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, par son vice-président.

2.10 En cas d'absence du président et du vice-président, le Comité désigne l'un de ses membres pour présider la réunion.

2.11 Les réunions du Comité ne sont pas publiques.

2.12 Cependant, il peut permettre à la personne qui a présenté une demande à la Ville ou à son mandataire, selon le cas, d'assister à la partie de la réunion au cours de laquelle son dossier sera étudié afin de l'expliquer et de répondre aux questions qu'il pourrait susciter.

- 2.13 Un élu municipal trifluvien qui n'est pas membre du Comité peut assister à ses réunions, avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 2.14 Le président de la réunion maintient l'ordre et le décorum pendant la réunion. Il décide de toute matière ou question incidente à son bon déroulement et de tout point d'ordre.
- 2.15 Il participe aux travaux du Comité et peut voter sur toute question mise aux voix.
- 2.16 Les recommandations du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- 2.17 Le vote se prend à main levée.
- 2.18 En cas de partage égal des voix, le président de la réunion n'a pas une voix prépondérante et la proposition est alors réputée rejetée.
- 2.19 L'employé qui agit à titre secrétaire prend en charge la correspondance destinée au Comité ou en émanant, prépare l'ordre du jour, convoque ses réunions, y assiste, dresse le procès-verbal de ses délibérations et donne suite à ses décisions.
- 2.20 Si celui-ci est absent ou s'il néglige, refuse ou est incapable d'agir, le Comité peut nommer, parmi les autres employés de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire une personne pour le remplacer.
- 2.21 Après chaque réunion du Comité, il transmet le procès-verbal de la réunion au greffier qui voit à ce qu'il soit soumis au Conseil ou Comité exécutif, selon le cas.

3.- FONCTIONS ET POUVOIRS

3.1 Le Comité a pour fonction :

- 1° de mettre en application la « Politique municipale de développement social – actualisation 2016 » adoptée par le Conseil le 6 septembre 2016 au moyen de la résolution n° C-2016-1020, la « Politique familiale » adoptée par le Conseil municipal le 7 septembre 2004 au moyen de la résolution n° C-2004-748, la « Politique municipale pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées »; adoptée par le Conseil le 5 décembre 2005 au moyen de la résolution n° C-2005-1116 et le « Plan d'action MADA » adopté par le Conseil le 18 juin 2012 au moyen de la résolution n° C-2012-667;
- 2° d'assurer le suivi des plans d'action triennal adopté par le Conseil découlant de ces politiques;
- 3° d'actualiser ces « Politiques et Plans d'action » adoptés par le Conseil;
- 4° de promouvoir le développement social auprès de la population, auprès des différents services (municipaux et paramunicipaux) et du Conseil;

- 5° de présenter un bilan annuel des réalisations des plans d'action ci-haut mentionnés;
- 6° de mettre sur pied au besoin, des sous-comités de travail en lien avec les axes d'intervention identifiés dans lesdites Politiques afin de permettre l'arrimage et l'intégration aux autres politiques de la Ville;
- 7° de gérer le Fonds de développement social que le Conseil adopte lors de son budget annuel;
- 8° de recevoir, d'analyser les projets en lien avec lesdits « Politiques et plans d'action »;
- 9° de déposer des recommandations au Conseil ou au Comité exécutif des projets à soutenir par le Fonds de développement social;

3.2 Sans limiter la généralité qui précède, le Comité peut notamment donner des avis au Conseil ou au Comité exécutif, selon le cas, sur les actions à prioriser en lien avec les plans d'action ci-haut mentionnés.

3.3 Dans la poursuite de ses fins, le Comité peut également :

- 1° procéder à des consultations;
- 2° solliciter des opinions;
- 3° recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations intéressés par une matière sur laquelle il a compétence;
- 4° soumettre au Conseil ou au Comité exécutif, selon le cas, toute recommandation qu'il juge à propos.

3.4 Le Comité peut modifier, au besoin, ses règles de régie interne pour simplifier son fonctionnement ou les ajuster en fonction des situations.

- remplace, par la présente, la résolution n° C-2018-1015 adoptée le 4 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
Trois-Rivières, ce 5 février 2019.

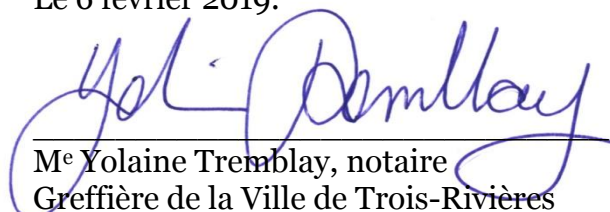
Ginette Bellemare

M^{me} Ginette Bellemare,
maire suppléant

Yolaine Tremblay

M^e Yolaine Tremblay, greffière

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 6 février 2019.


M^e Yolaine Tremblay, notaire
Greffière de la Ville de Trois-Rivières

